



RÈGLEMENT CANTINE

Reprise cantine : **le lundi 1^{er} septembre 2025**

Merci de prendre connaissance du règlement intérieur ci-dessous. L'inscription sur le portail famille eticket vaut **ACCEPTATION** de celui-ci.

L'inscription aux services périscolaire Cantine s'effectue **exclusivement** sur le **portail famille eTicket**. Celui-ci est accessible via l'**application mobile eTicket Famille** disponible sur l'**AppStore** et **GooglePlay** ou à l'adresse <https://eticket.perrignier.fr>

- Si vous êtes **déjà inscrit** sur le portail famille eticket, les comptes sont conservés d'une année sur l'autre, utilisez vos identifiants habituels (adresse e-mail / mot de passe). Vous avez toute latitude pour ajouter / modifier / supprimer des enfants et des tiers sur eticket.
- Si vous êtes le nouvel **utilisateur** du portail famille eticket, cliquez sur « **JE CRÉE MON COMPTE** » et laissez-vous guider, il vous sera demandé le code de l'établissement : **5TSANE**. La mairie validera votre dossier **s'il est complet** (au moins une fiche enfant et un adulte référent) et procédera à l'abonnement de votre enfant aux services périscolaires, vous pourrez alors revenir sur le portail pour inscrire votre enfant à la prestations cantine sur le calendrier dans les conditions définies plus bas.
- Les familles **ne disposant pas d'accès à Internet** doivent se signaler à la Mairie. Notez que le portail famille eticket est accessible sur **smartphone** (c'est la méthode d'accès recommandée par l'éditeur).
- **Aucune inscription ne sera prise par téléphone.**

Pour permettre à la mairie de préparer les dossiers périscolaires à temps, il est **impératif** de procéder à votre inscription au plus tard le 31 juillet 2025.

Absences, retards, contacter le 06 37 31 13 51 ou par courriel à periscolaire@perrignier.fr

Les communications via les enseignants, la direction de l'école ou le cahier de liaison de l'enfant NE SERONT PAS PRISE EN COMPTE.

CANTINE : de 11h35 à 13h25 Tarif unique évolutif : 5,40 €

Afin de permettre la commande des repas auprès du prestataire, **l'inscription à la cantine** doit s'effectuer **au plus tard le mardi à minuit pour la semaine suivante.**

Passer ce délai aucune inscription ne sera prise en compte.

✓ L'accès à la cantine est réservé aux enfants de l'école élémentaire de Perrignier. Ce service fonctionne pour les repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires.

✓ P.A.I (**Projet d'accueil individualisé**) : Les enfants bénéficiant d'un P.A.I pourront prendre leur repas au self et bénéficieront des infrastructures. (Prestation facturée **3,50 €**)

✓ De 11h35 à 13h35 les enfants prennent leur repas au self-service et disposent de la cour de récréation et du préau en attendant la reprise des cours.

✓ **En cas de sortie scolaire, aucun pique-nique ne sera fourni par la cantine. Il n'y aura pas de facturation ce jour-là.**

Si la sortie est annulée les enfants inscrits à la cantine pourront consommer leur propre pique-nique dans le self et seront sous la responsabilité du service périscolaire pendant le temps de la pause méridienne. Cette prestation sera facturée 3.50 €. Les enfants non-inscrits à la cantine devront **IMPÉRATIVEMENT** être récupérés par leurs parents sur la pause méridienne.

- ✓ **Annulation** : Aucune annulation de repas ne pourra être prise en compte le jour même et par conséquent sera facturé
- ✓ **Absence** de l'enfant **pour maladie** : prévenir le service périscolaire. Un **certificat médical** devra être fourni sous **48 heures** pour prétendre à la déduction des repas commandés et non pris, dans tous les cas : **le premier jour est dû**. *(La déduction est effectuée en mairie lors de la facturation)*
- ✓ **Grève ou absence des enseignants** ou **COVID**: le repas fera l'objet d'une déduction .

PAIEMENT :

La facturation est **mensuelle** par famille. La facture est détaillée par activité et par enfant. Les factures sont transmises via le portail famille **eTicket**. Pour les parents ne disposant pas d'Internet, la facture est remise en mairie contre règlement de celle-ci.

Paiement des factures : vous pouvez régler les factures :

- ✓ soit : via **eTicket** par **carte bancaire**
- ✓ soit : à la mairie en **espèces** ou par **chèque** à l'ordre de : **Mairie de Perrignier- Régie de recettes**

Le délai de paiement maximum est **au 10** de chaque mois. Si la facture reste **impayée**, il ne sera plus possible d'inscrire l'enfant à la cantine et le dossier sera transmis au Trésor Public pour recouvrement.

✓ **Sanctions et Exclusions :**

En cas de mauvais comportements, la commune peut engager la mise en œuvre de sanctions disciplinaires. (Charte de bonne conduite)

Chaque parent et enfants devront prendre connaissance et accepter les modalités de la charte suivante :

CHARTRE DE BONNE CONDUITE À LA CANTINE SCOLAIRE

Le déjeuner pris en commun doit être un moment agréable de détente et d'éducation à condition de respecter les règles élémentaires indispensables à toute vie en communauté :

- 1. Je rentre dans le restaurant scolaire sans bousculade, **EN SILENCE**.**
- 2. Je ne joue pas ou ne jette pas la nourriture ou les couverts.**
- 3. J'accepte de goûter un peu à tous les aliments que l'on me propose.**
- 4. Je reste assis et lève la main pour demander ce dont j'ai besoin.**
- 5. Je ne dois pas me déplacer pendant le repas sans autorisation.**
- 6. Je parle sans crier et sans me faire remarquer.**
- 7. Je respecte le personnel communal.**
- 8. Je suis poli(e).**
- 9. Je respecte le matériel.**
- 10. Je débarrasse dans le calme.**
- 11. Je quitte la cantine sans bruit**

L'échelle des sanctions :

- À chaque manquement aux règles de bonne conduite, une sanction pourra être donnée à l'enfant par le personnel municipal en lien avec la règle non respectée.
- En cas de renouvellement, le nom de l'enfant pourra être transmis en Mairie.
- Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, la Mairie conviendra d'un entretien avec les parents.
- Si le comportement ne s'améliore toujours pas, l'enfant pourra être exclu temporairement. Dans certains cas jugés graves, l'exclusion pourra être définitive.

Date et Signature de l'enfant.

Date et Signature des Parents